

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 21 juin 2018

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 14

DÉCISION N° 326/ARM/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 avril 2018

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 326/ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 avril 2018

NOR A R M L 1 8 5 0 8 9 1 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 24 du 21 juin 2018, texte 14.

I. Le centre d'instruction du contrôle et de la défense aérienne (CICDA) 00.910 de Mont-de-Marsan est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex centre d'instruction des contrôleurs d'opération et des contrôleurs de circulation aérienne (CICOCCA) 00.910 à compter du 1^{er} avril 2018.

II. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.